République Française

Délibération n° 2022/16
RESSOURCES HUMAINES. Elections professionnelles 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 34

Date de la convocation : 29/03/22
Compte rendu affiché : 08/04/22

Transmis en préfecture : 06/04/22
Numéro de télétransmission unique :
069-216902593-20220404-39115-DE-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Mme Monia BENAISSA

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, Mme Véronique FORESTIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVRARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAISSA, M. Nacer KHAMLA, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, Mme Joëlle CONSTANTIN, M. Albert NIGRA, M. Pierre MATEO, M. Said ALLAOUI, M. Jeff ARIAGNO, Mme Nathalie DEHAN, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, Mme Sophia BRIKH, M. Aurélien SCANDOLARA, M. Murat YAZAR, Mme Aude LONG, M. Maurice IACOVELLA, M. Yalcin AYVALI, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Christophe GIRARD, M. Lionel PILLET, M. Damien MONCHAU.

Absent(e)s : Mme Sandrine PICOT, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD.

Excusé(e)s : M. Farid BEN MOUSSA.

Dépôt de pouvoir : M. Idir BOUMERTIT à Mme Monia BENAISSA, M. Lanouar SGHAIER à M. Nicolas PORRET, Mme Souad OUASMI à M. Hamdiatou NDIAYE, M. Karim SEGHIER à M. Djilannie BEN MABROUK, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVRARD, M. Benoît COULIOU à Mme Aude LONG, M. Mustapha GHOUILA à M. Maurice IACOVELLA, Mme Fatma HAMIDOUCHE à M. Yalcin AYVALI, Mme Camille CHAMPAVERE à Mme Nathalie DEHAN, Monsieur Frédéric PASSOT à M. Lionel PILLET.

République Française

Rapport n° 16
RESSOURCES HUMAINES. Elections professionnelles 2022

Direction Ressources Humaines

Mesdames, Messieurs,

Les agents de la fonction publique élisent leurs représentants dans des instances représentatives du personnel tous les quatre ans. Les prochaines élections professionnelles se tiendront le 8 décembre 2022. Elles porteront sur le renouvellement des représentants du personnel des trois instances consultatives de la Fonction Publique, dont l'architecture et les attributions ont été réorganisées par la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique. Le Conseil municipal est invité à acter des effectifs amenés à participer aux élections professionnelles et à décider du nombre de sièges accordés aux représentants du personnel dans les différentes instances.

1. Les instances représentatives du personnel

Les Comités Sociaux Territoriaux (CST), issus de la fusion des actuels comités techniques et Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et qui seront instaurés au 1er janvier 2023. Compétent sur les questions collectives liées à l'organisation des services, le CST bénéficie d'un champ d'intervention élargi à de nouveau domaines et d'un rôle stratégique en matière d'orientation des politiques de ressources humaines.
Par ailleurs, et considérant que l'effectif de la Ville de Vénissieux est supérieur à 200 agents, il sera institué, au sein de cet organisme, une Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT). Cette formation spécialisée se substitue au CHSCT.

Les commissions administratives paritaires (CAP), soit une par catégorie hiérarchique de fonctionnaires (A, B, C). La loi de transformation de la fonction publique a supprimé l'organisation des CAP en groupes hiérarchiques. La loi restreint le champ de compétence des CAP qui émettent des avis sur des situations individuelles (relatives à la titularisation, au licenciement, à la formation, à la discipline, au temps partiel, au télétravail …).

La Commission Consultative Paritaire unique c'est-à-dire sans distinction de catégorie (CCP) en lieu et place des trois CCP existantes jusqu'aux élections du 8 décembre 2022.

2. Les effectifs ayant vocation à élire leurs représentants

La composition de ces instances repose sur les effectifs ayant vocation à être représentés par ces organes de consultation, appréciés au 1er janvier 2022. Ce recensement doit également distinguer la part respective de femmes et d'hommes, au 1er janvier 2022, au sein des effectifs qui seront représentés dans chaque instance. Pour chaque instance, les effectifs sont donc les suivants :

Comité social territorial : 1361 agents dont 68 % de femmes et 32% d'hommes

CAP Commissions administratives paritaires : 1075 agents dont 66 % de femmes et 34 % d'hommes soit :

- pour la CAP de catégorie A : 113 agents dont 74 % de femmes et 26 % d'hommes,
- pour la CAP de catégorie B : 188 agents dont 71 % de femmes et 29 % d'hommes,
- pour la CAP de catégorie C : 774 agents dont 64 % de femmes et 36 % d'hommes,

Commission Consultative Paritaire : 219 agents dont 81 % de femmes et 19 % d'hommes

3. Le nombre de sièges par instance

Le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le **Comité social territorial (CST)** doit être fixé entre 5 et 8 représentants

Le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour la **Commission administrative paritaire (CAP**) doit être fixé à :

- 4 représentants pour la catégorie A
- 4 représentants pour la catégorie B
- 7 représentants pour la catégorie C

Le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour la **Commission consultative paritaire (CCP)** doit être fixé à 4 représentants.

Le maintien du paritarisme numérique et le recueil, par le Comité Social territorial et par sa formation spécialisée (FSSCT) de l'avis des représentants de la commune, nécessite une décision de l'organe délibérant.

Considérant les évolutions législatives et réglementaires relatives aux élections professionnelles ainsi que les effectifs de la collectivité au 1er janvier 2022.

Considérant le souhait de la ville de Vénissieux de mettre en place des instances respectueuses de la parité entre représentants des agents et de l'employeur, propices à un dialogue social équilibré.

Vu le code général de la fonction publique.

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu le décret 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis des organisations syndicales représentées dans la Collectivité recueilli le 18 mars 2022.

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du 21 mars 2022 après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés
décide de :
- Prendre acte des effectifs ayant vocation à élire les représentants du personnel ainsi que leur répartition genrée

- Arrêter la composition des instances consultatives comme suit :

1. Comité social territorial: huit représentants titulaires du personnel (et en nombre égal des représentants suppléants)

2. Commission Administrative Paritaire (CAP) catégorie A: quatre représentants titulaires du personnel (et en nombre égal des représentants suppléants)
3. Commission Administrative Paritaire (CAP) catégorie B : quatre représentants titulaires du personnel (et en nombre égal des représentants suppléants)

4. Commission Administrative Paritaire (CAP) catégorie C : sept représentants titulaires du personnel (et en nombre égal des représentants suppléants)
5. Commission Consultative Paritaire (CCP): quatre représentants titulaires du personnel (et en nombre égal de représentants suppléants)

- Réaffirmer le paritarisme numérique en maintenant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel, ainsi que le recueil, par le Comité social territorial et par la formation spécialisée du CST (FSSCT), de l'avis des représentants de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN